

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20240129-lmc136367-AR-1-1
Date de télétransmission :	16 février 2024
Date de réception :	16 février 2024
Date d'affichage :	
Date de publication :	16 février 2024



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° MDA/2024/0127

Annule et remplace l'arrêté N°MDA/2024/0119 portant extension de la capacité du Centre d'Accueil de Jour ' OUEST AZUR ' géré par l'Association Départementale des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales des Alpes-Maritimes (A.D.A.P.E.I-A.M)

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

N°FINESS EJ : 06 079 029 2

N° FINESS ET Site d'Antibes, établissement principal : *FINESS à créer*

N° FINESS ET Site de Cannes : *FINESS à créer*

N° FINESS ET Site de la Roquette Sur Siagne : *FINESS à créer*

- Vu le Code général des collectivités territoriales dans ses 1ères et 3èmes parties ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Santé Publique ;
- Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;
- Vu le Schéma départemental de l'Autonomie 2022-2026 ;
- Vu l'arrêté du Président du conseil général en date du 22 janvier 2015, portant autorisation de regroupement des Centres d'Accueil de Jour « Le Roc », « Epanouir – L'Escape » et « La Siagne » en une entité unique dénommée Centre d'Accueil de Jour « Ouest Azur » d'une capacité totale de 53 places ;
- Vu l'arrêté n° 2016 – 521 du Président du Conseil départemental, en date du 17 janvier 2017, portant renouvellement d'autorisation de fonctionnement du Centre d'Accueil de Jour « Ouest Azur » à compter du 4 janvier 2017, fixant la capacité à 53 places ;
- Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (C.P.O.M) 2018-2022, signé entre le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et l'association A.D.A.P.E.I-AM le 26 avril 2018 ;
- Vu l'arrêté N°DAH/2019/0189 du 8 février 2019 du Président du Conseil départemental, portant extension de la capacité du Centre Accueil de Jour « Ouest Azur » de 53 places à 56 places ;

Considérant les dispositions du CPOM prévoyant des évolutions de capacités afin de répondre au mieux aux besoins des personnes en situation de handicap ;

Considérant que l'extension de quatre places du Centre d'Accueil de Jour « Ouest Azur », constitue une extension non importante au sens de l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que de ce fait, cette extension ne relève pas de la procédure d'appel à projet instituée par le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le projet présente toutes les garanties techniques ;

Sur proposition du Directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation est accordée à l'A.D.A.P.E.I-AM de porter la capacité totale du Centre d'Accueil de jour « OUEST AZUR » à 60 places. Le CAJ « L'Escapade » sis au 44 Avenue du Petit Juas à Cannes déménage au 9 Boulevard d'Oxford à Cannes avec une extension de 4 places de sa capacité. Il devient le CAJ « Les Clémentines ».

ARTICLE 2 : Ces places sont réparties sur 3 sites distincts :

Un établissement principal

- « Le Roc » sis à Antibes (06600) - 656 Henri Laugier, d'une capacité de 23 places ;

Deux établissements secondaires

- « Les Clémentines » sis à Cannes (06200) – 9 Boulevard d'Oxford, d'une capacité de 16 places + 4 places
- « La Siagne » sis à La Roquette sur Siagne (06550) – 290 impasse de l'école vieille, d'une capacité de 17 places ;

ARTICLE 3 : Les caractéristiques du Centre d'Accueil de Jour (CAJ) « Ouest Azur », sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Établissement principal :

ET : *FINESS à créer*

CAJ Le Roc pour 23 places

Code catégorie d'établissement : 449 – Établissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées (E.A.N.M)

Code catégorie clientèle : 010 – Tous types de déficiences pour personnes handicapées

Code catégorie discipline d'équipement : 965 – Accueil et accompagnement non médicalisé, personnes handicapées

Code mode de fonctionnement : 21 – Accueil de jour

Établissements secondaires :

ET : *FINESS à créer*

1-CAJ Les Clémentines pour 20 places

Code catégorie d'établissement : 449 – Établissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées (E.A.N.M)

Code catégorie clientèle : 010 – Tous types de déficiences pour personnes handicapées

Code catégorie discipline d'équipement : 965 – Accueil et accompagnement non médicalisé, personnes handicapées

Code mode de fonctionnement : 21 – Accueil de jour

ET : *FINESS à créer*

2-CAJ La Siagne pour 17 places

Code catégorie d'établissement : 449 – Établissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées (E.A.N.M)

Code catégorie clientèle : 010 – Tous types de déficiences pour personnes handicapées

Code catégorie discipline d'équipement : 965 – Accueil et accompagnement non médicalisé, personnes handicapées

Code mode de fonctionnement : 21 – Accueil de jour

ARTICLE 4 : La mise en œuvre des quatre places reste subordonnée à :

- La réalisation d'un procès-verbal de conformité permettant de vérifier les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement ;
- Un commencement d'exécution dans un délai de quatre ans à compter de sa notification. A défaut, cette autorisation serait réputée caduque.

ARTICLE 5 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 6 : Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 7 : La validité de l'autorisation reste fixée à 15 ans à compter de la date du renouvellement délivrée le 4 janvier 2017.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent ou saisi par l'application informatique «Télé-recours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr » dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 9 : Le Président du Conseil départemental et la personne ayant qualité pour représenter l'A.D.A.P.E.I-AM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, il sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du Département des Alpes-Maritimes dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Nice, le 29 janvier 2024

le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur de la Maison Départementale
de l'Autonomie,

Sébastien MARTIN

